

Algicides à base de sulfate de cuivre pour piscines

avril 1999

Le consommateur avisé

Les algicides à base de sulfate de cuivre pour piscines sont utilisés aux fins suivantes :

- ✓ pour empêcher l'apparition des algues;
- ✓ pour améliorer la limpidité de l'eau;
- ✓ pour réduire la quantité employée de produits à base de chlore ou de brome.

Ces produits ne sont pas destinés à :

- ✗ lutter contre les microorganismes comme les bactéries et les virus;
- ✗ supprimer l'emploi de produits d'assainissement comme ceux à base de chlore ou de brome pour les piscines.

Emploi d'un agent d'assainissement

Les produits à base de sulfate de cuivre servent à réprimer la formation des algues dans les piscines. Ils ne permettent pas de lutter contre les microorganismes, comme les bactéries et les virus, dans l'eau des piscines. Seuls les produits à base de chlore et de brome peuvent conférer cette protection. Afin de protéger les baigneurs, il faut utiliser les produits à base de sulfate de cuivre de pair avec des produits d'assainissement à base de chlore ou de brome.

Gare aux allégations mensongères

Le fait d'utiliser un algicide à base de sulfate de cuivre peut faire diminuer votre consommation de produits d'assainissement à base de chlore ou de brome. Cependant, il faut se méfier d'allégations spécifiques faisant référence à des économies, en pourcentage, attribuables à la réduction de la quantité requise de produits d'assainissement. La quantité de produits à utiliser dépend de nombreux facteurs variables comme le nombre de baigneurs, la température de l'eau et l'abondance des pluies récentes.

Vérification régulière de la qualité de l'eau de la piscine

Il faut que l'eau de la piscine garde un certain équilibre (quantité suffisante du produit d'assainissement, bon pH, bonne alcalinité totale et dureté appropriée de l'eau, en calcium), et il faut qu'elle contienne une concentration suffisante d'algicide à base de sulfate de cuivre, pour éviter de tacher les parois de la piscine. La vérification de la qualité de l'eau se fait au moyen de trousse d'analyse de bonne qualité. On peut aussi apporter un échantillon d'eau au détaillant. L'examen régulier de l'eau est la seule façon de savoir s'il reste assez d'agent d'assainissement dans l'eau pour protéger les baigneurs des maladies causées par les microorganismes.



Emploi sécuritaire des algicides à base de sulfate de cuivre

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, a constaté que l'emploi d'algicides à base de sulfate de cuivre dans l'eau des piscines ne fait courir aucun risque important aux baigneurs. S'ils sont appliqués selon le mode d'emploi, ces produits ne devraient pas causer d'irritation de la peau. Il faut respecter scrupuleusement les directives lorsqu'on manipule des produits non dilués à base de sulfate de cuivre, afin de réduire les risques d'irritation de la peau. On doit toujours :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER UN PRODUIT

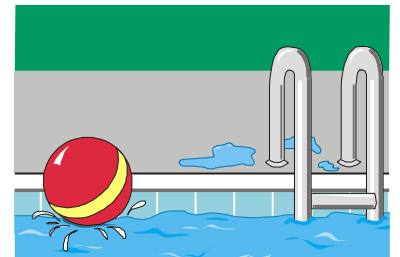


Utiliser des algicides homologués à base de sulfate de cuivre uniquement

Tous les produits à base de sulfate de cuivre pour piscines doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'ARLA examine les demandes d'homologation d'algicides en se fondant sur des principes scientifiques; elle évalue les risques pour la santé et pour l'environnement ainsi que l'efficacité des produits. Les produits homologués ont une étiquette où figurent un mode d'emploi et les précautions à prendre pour réduire le plus possible les risques encourus par les utilisateurs de ces produits. Il est facile de reconnaître les produits homologués à base de sulfate de cuivre pour piscines. Il suffit de chercher le numéro d'homologation à cinq chiffres qui figure sur le devant de l'emballage, et qui devrait se présenter comme suit :

**No D'HOMOLOGATION XXXXX,
LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES
ou
No HOM. XXXXX, LPA**

Ne se procurer que des algicides homologués à base de sulfate de cuivre et les utiliser conformément aux directives.



Vérifier l'emballage

S'assurer que l'emballage et que l'étiquette de l'algicide sont authentiques en vérifiant s'ils portent un numéro d'homologation. Ne pas acheter de produits non identifiés ou étiquetés incorrectement.

Pour plus de renseignements sur les produits pour piscines et spas, s'adresser à :

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9


Service de renseignements
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Site Web : <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla>



Avant d'acheter ce produit

- Lisez le mode d'emploi et les précautions qui figurent sur l'étiquette du produit avant de l'acheter.
- N'achetez que la quantité de produit requise pour le traitement.

Précautions générales lors de l'utilisation de ce produit

- Lisez attentivement le mode d'emploi et les précautions qui figurent sur l'étiquettes. 
- Ne fumez pas et ne consommez pas de boissons ou de nourriture pendant l'application d'un pesticide.

Précautions générales après l'utilisation de ce produit

- Lavez-vous toujours les mains soigneusement.
- Ventilez bien les lieux traités.
- Gardez toujours les pesticides hors de la portée des enfants et des animaux familiers et loin des aliments et des boissons.

Les précautions énumérées ci-dessus sont d'ordre général. Lisez toujours l'étiquette pour plus de précisions ou pour des renseignements additionnels.

En cas d'empoisonnement

Consultez un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

En cas d'empoisonnement d'un animal familier, consultez un vétérinaire immédiatement.

Élimination

Ne réutilisez pas les contenants de pesticides. Enveloppez-les et jetez-les avec les ordures ménagères.

Les pesticides non utilisés ou les restes de pesticides doivent être jetés dans un site provincial ou municipal de collecte des déchets ménagers dangereux.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2250, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1-800-267-6315
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*
*Frais d'interurbain.
Télec : (613) 736-3798
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla